



Notion de force majeure en matière d'infraction routière

Par Albina75

J'ai franchi par obligation un sens interdit installé provisoirement sur une petite route D 62 (je pense suite à des travaux sur une départementale conduisant à Provins, actuellement fermée, ce qui n'est pas en soi une bonne idée) je devais récupérer une personne à l'arrêt du bus sur la route de Provins (RD 403).

J'ai été contrainte de le faire car la route de déviation n'était pas indiquée et lorsque par intuition je l'ai découverte elle était inondée et l'est restée plusieurs jours en raison de la dépression kirk relatée dans la presse locale et même nationale. Je connais les rigueurs du respect du code de la route et je sais que la jurisprudence n'est pas en ma faveur mais en même temps c'est le manque de signalisation ajouté aux inondations de la plupart des routes qui m'a contrainte à emprunter cette petite route qui, habituellement est ouverte dans les deux sens ; la force majeure que j'ai invoquée peut-elle être retenue ?

Par ailleurs, en cas de refus, combien de temps faut-il compter pour avoir connaissance de la décision (je suis retraitée du barreau mais pas spécialiste en droit routier, sans antécédent de ce genre de situation)

Par Isadore

Bonjour,

Quand vous dites "retraitée du barreau", vous voulez dire que vous êtes une ancienne avocate ?

Vous n'aviez pas la possibilité de faire demi-tour et de prendre un autre itinéraire ?

Par lavigie

Bonjour

vous ne nous dites pas si vous avez reçue une contravention, si c'est au nom d'un conducteur ou du titulaire du certificat d'immatriculation.

ou si votre question est théorique, généraliste et la réponse informative ouvrant un débat.

Par isernon

bonjour,

je ne pense pas que vous puissiez invoquer la force majeure qui nécessite de remplir 3 conditions que vous devez connaître.

une des conditions est qu'il s'agisse d'un événement insurmontable or dans votre situation, il devait exister la possibilité de prendre un autre itinéraire.

salutations

Par Albina75

Oui je suis ancienne avocate licenciée en droit et titulaire du CAPA, comme tous les avocats d'ailleurs mais je n'ai jamais eu à plaider ce genre d'affaire; à l'époque nous étions généralistes ; non, je n'avais aucune possibilité de trouver une autre direction puisque la route de déviation était inondée et barrée avec la présence des services de la DDE; le fléchage n'était pas bien installé et c'est le cumul des deux éléments qui m'a contrainte de prendre ce sens interdit (depuis quelques heures) ; je ne fais pas trop d'illusion mais j'ai tenté un recours avec des photos circonstanciées et des attestations, notamment une de ma femme de ménage m'ayant accompagnée la veille de la reconnaissance. Il faut

juste attendre de savoir si la force majeure peut être reconnue ou si on m'objectera que j'aurais dû prendre un hélicoptère mais je sais aussi que les gendarmes et policiers doivent "faire du chiffre" et que leur bonus est reversé aux associations caritatives. Je confirme qu'il n'y avait pas d'autre itinéraire que j'étais censée connaître ; c'est la rase campagne et les cartes routières du département ne les mentionnent même pas; en les cherchant je me suis retrouvée dans des champs de betteraves.

Par Albina75

J'ajoute que j'ai bien entendu reçu la contravention ! et je ne suis pas la seule; de façon mesquine, les gendarmes arrêtaient une quantité importante de véhicules confrontés au même problème que moi ou d'autres n'ayant pas vu le nouveau panneau dans la nuit et posé moins de 24 h avant ! jamais un seul gendarme ne s'était positionné dans ce coin de campagne avec cette improbable modification ! ça sent la mesquinerie au détriment de la pédagogie !
Oui, je connais les trois critères de la force majeure et un des trois pose problème mais elle est plaidable ; malgré tout, je suis sans trop d'illusion mais, au moins, ma curiosité sera satisfaite encore que se pose la question de la suite à attendre; en effet j'ai lu sur un autre forum que c'est souvent après un an d'angoissant silence qu'on peut considérer que la prescription est acquise. Sinon savez vous le délai à prévoir pour avoir la réponse négative et s'il y a une majoration en cas de refus ! Enfin, j'attends !

Par Albina75

Pour Isernon, j'entends votre discours mais vous devez aussi savoir que les maires ou autorités compétentes ont le devoir d'installer des déviations et d'en avertir les habitants ce qu'ils n'avaient pas encore fait ! à présent il y a des panneaux partout et je n'aurais pas l'idée de prendre le nouveau sens interdit si le fléchage avait été correct et que les routes n'aient pas été inondées !

Par lavigie

Bonjour Albina75

La verbalisation au vol sans interception du véhicule pour circulation en sens interdit se conteste facilement sur la forme pour incohérence entre le chef de poursuite et l'identité du conducteur méconnu du PV ; c'a évite le retrait des 4 points .

En contestant sans exciper ce moyen il ne vous reste que le fond qui est indéfendable puisque le Maire à précisément fait disposer une signalisation de prescription temporaire afin d'éviter de retrouver sous l'eau ou noyés dans leur voiture les passagers.

le motif de la signalisation en place ou son absence n'est pas opposable aux usagers qui doivent , en toutes circonstances la respecter (R411-25CR)

La force majeure est précisément le contraire, ne pas circuler en voiture ou à 2 roues durant cet épisode ;

il ne vous reste qu'a demander en mairie l'arrêté prescrivant une mise en circulation à sens unique sur cette voie le jour de verbalisation inscrit sur l'avis puisque la pose de cette signalisation est consécutive à un arrêté.

Il est fort probable, j'espère que vous reviendrez nous dire la réponse du bureau de l'OMP, que vous recevrez une invitation amiable à payer 135? en responsabilité pénale de l'article R412-28 du CR .

la réponse de l'OMP se fait dans les 365 jours du dernier acte d'enquête ou de poursuite , qui pour l'instant est la date de transmission par l'ANTAI de votre contestation à l'OMP local .

Par isernon

devant le panneau de sens interdit, vous pouviez faire demi-tour afin de retrouver un nouvel itinéraire avec l'aide de gps ou de cartes routières.

Par Albina75

non car le GPS ne m'a pas aidée puisqu'il n'intégrait pas les changements générés par les travaux et les cartes routières n'indiquent pas ces petits chemins de campagne !

POUR LAVIGIE vous écrivez "En contestant sans exciper ce moyen il ne vous reste que le fond qui est indéfendable puisque le Maire à précisément fait disposer une signalisation de prescription temporaire afin d'éviter de retrouver sous l'eau ou noyés dans leur voiture les passagers. "

Je me suis mal exprimée c'est la déviation, non indiquée, qui était inondée ; en fait le choix était entre la route de déviation inondée et la petite route en sens interdit la veille; cette interdiction n'avait rien à voir avec les inondations mais je pense que du fait des travaux sur la nationale, il voulait éviter une sur fréquentation de cette petite route de 3 km !

Par Henriri

Hello !

Bref, une situation de déviation nécessaire mais pas encore fléchée n'est évidemment pas un cas de force majeure "autorisant" un automobiliste à s'engager dans un sens interdit, contrairement par exemple à une situation où s'engager dans un sens interdit serait le seul échappatoire pour fuir un incendie de forêt nous menaçant sur la route parcourue ...

A+

Par Albina75

Vous faites donc une différence entre mourir brûlé ou noyé si je comprends bien, le premier autorisant ce que le second interdit ! si j'avais pris la déviation qui était elle aussi fermée pour inondation avec un énorme sens interdit, j'étais aussi en infraction de toutes façon! par ailleurs je ne viens pas ici pour être enfoncée mais plutôt, sinon une aide mais un avis plus nuancé !

Par Henriri

(suite)

Pas du tout Albina, je fais la différence entre (1) un incendie qui progresse et me menacerait dans l'immédiat sans pouvoir fuir autrement qu'en m'engageant dans un sens interdit, et (2) l'impossibilité de passer ici (travaux...?) ou là (route inondée...) tout en ayant la possibilité de contourner ces obstacles par une route sans sens interdit.

(1) : cas de force majeure. (2) : pas de force majeure.

Si je vous ai bien compris vous n'étiez pas menacée au point de devoir absolument franchir le sens interdit. J'ai plutôt perçu que le détour qu'il vous était possible de faire sans sens interdit vous aurait largement fait rater le rendez-vous que vous aviez.

A+

Par Isadore

La question à se poser est de savoir si le trajet lui-même était un cas de force majeure. Vous êtes partie de chez vous pour récupérer quelqu'un. A priori vous pouviez donc faire demi-tour et rentrer chez vous.

A mon sens il faut donc déterminer quelle était l'urgence de récupérer cette personne et si cela justifiait une infraction grave au Code de la route.

Et je ne veux pas vous vexer, mais je trouve vos messages un peu déroutants pour une ancienne avocate, vous semblez peu maîtriser la notion de "force majeure" qui est quand même assez basique. Beaucoup d'intervenants n'ont pas votre niveau de compétence en droit, n'étant pas avocats. N'avez-vous aucun ancien confrère connaissant le droit routier qui pourrait jeter un œil à votre dossier ?

Par Henriri

(suite)

Ah Isadore vous avancez une autre idée qui serait celle d'un cas de force majeure du côté du RDV entre Albina et une autre personne ? Diantre !

Personnellement je n'imagine aucun exemple de principe où un RDV serait un événement imprévisible insurmontable et extérieur "m'autorisant" à enfreindre le code de la route...

A+

Par Albina75

Isadore, je vous serais reconnaissante de vous abstenir des propos désobligeants que vous tenez à mon égard ! je connais parfaitement les trois éléments qui constituent le cas de force majeure en matière routière à savoir un évènement imprévisible, irrésistible et étranger au conducteur ; rappelons toutefois que cela ne résulte que de la jurisprudence, la loi étant muette sur la question ! lorsque j'étais en exercice, les avocats étaient généralistes et je pense que leur culture juridique était plus complète que ne l'est celles des avocats spécialisés ; au minimum elle n'était pas inférieure ! bien que j'ignore qui vous êtes et quelle est votre formation, votre façon de me rabaisser est particulièrement déplacée ; je ne suis pas là pour me faire juger mais pour avoir des avis éclairés.

Sur le fond, je suis pleinement consciente du risque que je prends et que j'assume, mais ma décision est dictée par le fait d'un cumul de circonstances particulières à savoir (et je me répète) que nous étions en grande période d'inondation (j'espère que cela ne vous a pas échappé), qu'en plus il y avait un déficit de signalisation, que le sens interdit (provisoire) était en place depuis la veille et la personne que je récupérais est une personne handicapée c'est donc cet ensemble d'éléments qui m'a décidée (après hésitation) à tenter ce recours dont je suis consciente du caractère aléatoire !

Cependant, je dois ajouter qu'il y a deux cas de recours positifs qui m'ont été narrés par un parent proche. Il avait franchi une ligne blanche du fait qu'un camion de livraison était à l'arrêt ; la contravention a été annulée bien que la ligne blanche ne puisse être franchie sous aucun prétexte ; une autre fois, arrêté à un feu rouge il l'avait dépassé d'un mètre pour laisser passer un deux roues se trouvant à l'arrière à sa droite, or on doit resté arrêté à un feu rouge ; là aussi l'amende a été annulée. Donc je ne suis pas spécialement optimiste mais je pense qu'il y a une petite place, au minimum pour satisfaire ma curiosité et au maximum, peut être ne pas perdre 4 points même si j'en ai 12 ! j'ai oublié de rappeler qu'aucune carte ne mentionnait les éventuels petites routes que j'aurais pu emprunter pas plus que le GPS !

Par Henriri

Hello !

Albina que des conducteurs ayant enfreint une règle du code de la route aient vu leur PV annulé (selon quel démarche ?) n'en font pas pour autant des cas de force majeure. Mais rien ne vous empêche d'espérer faire annuler votre PV comme eux.

Vous faites l'inventaire des éléments qui vont ont poussée à franchir un sens interdit (provisoire ou pas importe peu), mais vous n'avez toujours pas clairement dit (1) que rien ne vous menaçait de manière imprévisible, irrésistible et extérieure à vous ni (2) qu'il y avait au moins un itinéraire possible pour quitter le secteur sans vous engager dans le sens interdit.

SVP faites l'inventaire des cheminements que vous aviez (je n'ai pas relu la totalité de la discussion donc je vous prie de corriger et/ou préciser) :

- une route fermée par des travaux,
- une route impraticable pouvant être la déviation mais non fléchée comme telle (?).
- une route en sens interdit,
- la route par laquelle vous êtes arrivée dans le secteur,
- une autre...?

Vous pouviez au pire rebrousser chemin par vote route initiale quitte à faire peut-être un grand détour (au détriment de votre RDV), n'est-ce pas ?

A+

Par janus2

Bonjour,

Je suis d'accord avec ce qui a été dit ici, le passage par ce sens interdit ne peut être "excusé" par la force majeure. Vous aviez tout à fait la possibilité de rebrousser chemin en renonçant à votre rendez-vous, voir de vous y rendre par d'autres routes, non inondées.

Je suis d'ailleurs étonné quand vous dites "j'ai oublié de rappeler qu'aucune carte ne mentionnait les éventuels petites routes que j'aurais pu emprunter pas plus que le GPS !", personnellement, mon GPS connaît même les chemins de

terre et m'y entraîne parfois.

En revanche, comme il me semble que cela a été dit par la vigie, il y avait très probablement d'autres moyens de contestation que d'arguer la force majeure. Avez-vous été interceptée pour cette verbalisation ou a-t-elle été faite à la volée ?

Par Albina75

A ce stade de la discussion j'aimerais savoir plusieurs choses :

1) les personnes qui répondent sont-elles des juristes spécialistes des délits routiers ?

2) dans une contestation pour quelle que raison que soit la cause du déplacement, pourquoi certains d'entre vous pensent qu'elle a un rôle dans l'appréciation du bien fondé du recours ? en France on circule librement sans donner la raison de son déplacement en cas de verbalisation ; je l'ai précisé pour être complète, mais à mon sens je ne pense pas que ça entre en ligne de compte. (ce qui réduit à zéro l'humour de très mauvais goût du pseudo Henriri qui nuit à l'esprit de ce forum de discussion censée être sérieux).

3) Peut-on poster des photos sur cette page si elles ne sont pas déjà hébergées sur une page web ?

4) je confirme que j'ai réussi à trouver difficilement une carte de mon département uniquement ; les petites routes ne sont pas indiquées (sauf un minuscule trait fin qui n'aide pas beaucoup) ; j'habite dans le 77 dans la campagne profonde et dans mon recours j'ai joint une capture d'écran de la carte la plus précise que j'ai pu trouver ; on ne peut pas voir les autres routes possibles à emprunter !

5) je suis étonnée que toutes les réponses soient à charge sans jamais prendre en compte les manquements du maire et des services compétents constituant un des arguments de la force majeure que j'invoque.

6) quels sont les autres moyens de contestation que j'aurais pu invoquer ? je ne vois pas trop car en plus de la force majeure mon recours insiste sur la carence de la signalisation et surtout des inondations mais ici, tout le monde semble occulter ces arguments qui sont pourtant importants ! il y a un ensemble de paramètres qui pour moi justifie que j'aie tenté ce recours même, si, comme déjà dit je suis consciente que ce n'est pas gagné.

Par janus2

Si vous ne répondez pas aux questions, difficile de vous aider...

Avez-vous été interceptée pour cette verbalisation ou a-t-elle été faite à la volée ?

Par lavigie

Bonjour Albina75

1) les personnes qui répondent sont-elles des juristes spécialistes des délits routiers ?

je réponds pour mon compte : droit routier pénal, délits et contraventions , plus de 500 contestations argumentées sur les 3 codes ensembles CR, CPP, CGCT , et jamais sur des considérations personnelles du contrevenant.

les contraventions relatives à la signalisation de prescription sont combattues avec l'article R411-25 du CR il faut un arrêté motivé sur une voie spécialement désignée et une signalisation en place conforme à l'arrêté et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
A défaut la contravention est opposable .

Tout autre moyen sur le fond doit satisfaire à l'article 537 du CPP dont la force majeure éventuelle .

Quand a la forme , la contestation porte systématiquement sur l'incohérence de rédaction de l'avis si verbalisation au vol .

Par Albina75

oui, j'ai été interceptée par les gendarmes.

Par Albina75

Merci pour votre réponse très claire !

Vous confirmez qu'il faut un arrêté motivé et une signalisation conforme ; c'est un élément de ma contestation mais, si je considère l'ensemble des réponses qui ont été faites en ma défaveur (certaines malveillantes, d'autres plus cohérentes), je pense que je vais régler la contravention et perdre 4 points !

Par Isadore

1) les personnes qui répondent sont elles des juristes spécialistes des délits routiers ?
Les qualifications des bénévoles ne sont pas vérifiées lors de l'inscription sur le site.

5) je suis étonnée que toutes les réponses soient à charge sans jamais prendre en compte les manquements du maire et des services compétents constituant un des argument de la force majeure que j'invoque
Ben parce que les manquements que vous rapportez ne constituent pas un cas de force majeure.

Vous êtes arrivée devant une route inondée qui était l'itinéraire de déviation suite à la fermeture la route habituelle. Vous aviez alors trois choix :

1. Prendre un sens interdit
2. Renoncer à votre voyage et rentrer chez vous
3. Chercher un autre itinéraire

Vous auriez eu dans votre voiture un blessé nécessitant des soins urgents, dans un contexte de catastrophe naturelle compliquant les secours le choix de l'option 1 se défend très bien.

Vous auriez eu un danger à fuir et pas d'autre itinéraire envisageable, la force majeure est facile à établir.

Dans votre cas, qu'est-ce qui rendait indispensable de choisir l'option 1 plutôt que l'option 3 ou l'option 2 ?

Vous avez quand même fait un choix loin d'être sans danger, à savoir rouler sur une route à contre-sens, pour aller chercher une personne à un arrêt de bus.

La carence de la signalisation ne vous empêchait pas de chercher un autre itinéraire, comme le montre le fait que avez réussi à trouver seule la voie de déviation. Et même si aucune autre voie n'était matériellement ouverte, cela ne veut pas dire que votre trajet était indispensable. Une personne handicapée n'est pas forcément incapable d'attendre ou de trouver une solution de secours quand elle a un problème de transport.

2) dans une contestation pour quelle que raison que soit la cause du déplacement, pourquoi certains d'entre vous pensent qu'elle a un rôle dans l'appréciation du bien fondé du recours ? en France on circule librement sans donner la raison de son déplacement en cas de verbalisation ; je l'ai précisé pour être complète, mais à mon sens je ne pense pas que ça entre en ligne de compte

Ben si, la cause du déplacement est primordiale, sauf si vous avez découvert que l'itinéraire par lequel vous étiez arrivée jusque-là était devenu impraticable. Ainsi vous n'aviez plus la possibilité de faire demi-tour.

Par ESP

Intervenants comme visiteurs, attention à la rédaction de vos posts, qui peuvent être interprétés comme de l'agressivité. Nous ne souhaitons pas voir ici la dérive constatée sur d'autres forums.

Par Albina75

Isadore, Merci pour votre réponse très claire ;

Je ne suis pas entrée dans tous les détails mais l'ensemble de cette histoire m'a beaucoup contrariée et j'en veux au maire de ne pas avoir prévu une signalisation claire, se bornant à déplorer le fait que je n'aie pas regardé l'application "Panneau Pocket" alors que, d'une part je n'en connaissais pas l'existence et que, l'ayant consultée ensuite elle indiquait juste la présence de travaux.

Par lavigie

Bonjour Albina75

Si vous n'êtes pas curieuse ni joueuse pour connaître la suite de votre contestation qui selon mon expérience sera une invitation amiable à payer 135? , vous pouvez payer par internet la minorée à 90? pendant le délai de 35 jours à compter de la date inscrite sur l'avis en haut à droite cette date est le jour numéro 1 (même si vous avez contesté) la poursuite sera close avec retrait de 4 points puisque vous avez été identifiée conductrice du véhicule.

Par Albina75

Après être tombée sur cet espace d'excellence (à part une personne irrespectueuse et une autre ironique) modéré avec efficacité et sobriété, je remercie l'ensemble des intervenants qui m'ont aidée en particulier Lavigie ; j'ai donc pris ma décision, (bien qu'ayant déposé le recours), de payer la contravention et de considérer que je n'ai plus que 8 points !

Par Henriri

Hello !

NB : ne pas disposer de telle ou telle application sur son smartphone pour trouver un itinéraire n'autorise pas plus d'enfreindre le code de la route. En disposer et se fier à des informations se révélant non pertinentes le cas échéant ne l'autorise pas plus.

A+

Par Albina75

Merci de m'épargner des leçons de "droit moral" ; j'ai compris que la notion de force majeure est une illusion totale en matière d'infraction routière et je l'avais d'ailleurs compris avant de venir ici, étant moi même juriste comme je l'ai déjà indiqué mais je considère malgré tout que mon cas est un peu particulier en raison des inondations dont j'ai déjà parlé ainsi que de l'impossibilité de trouver une voie d'accès la signalisation étant défectueuse (je me suis longuement expliquée quand j'ai initié ce post) mais ayant franchi le sens interdit, la discussion s'arrête là; du reste c'est dans l'intérêt de l'état de faire entrer de l'argent dans les caisses et je n'imagine plus du tout un revirement de jurisprudence en matière de définition de la force majeure en droit routier.

Par Albina75

Bien que ce soit sans importance j'ai omis de préciser que ce sens interdit est tout à fait provisoire et sera supprimé le mois prochain; il va donc disparaître aussi vite qu'il est arrivé !

Par Henriri

Hello !

Effectivement c'est sans importance, une signalisation provisoire est pleinement valide tant qu'elle est place.

Bon WE.

Par Albina75

Après avoir découvert ce forum particulièrement sérieux et où les réponses sont faites apparemment (et en partie) par des juristes ou des personnes ayant vécu des situations identiques, concernant ma mésaventure de prise d'un sens interdit provisoire suite à des travaux sur une nationale, j'ai, pour ma tranquillité d'esprit et, surtout, compte tenu des réponses qui m'ont été faites sur ce forum, finalement payé l'amende et me voici donc avec 8 points alors que j'en avais 12 depuis des années.

Je ne suis pas suffisamment stupide pour penser que les magistrats qui examinent ce genre de cas sont capables de prendre en compte des circonstances particulières ayant conduit à la commission de l'infraction et je savais que la notion de force majeure n'était pratiquement jamais retenue.

Il y a d'ailleurs une décision de la cour de cassation relatant pourtant un cas de force majeure pour un stationnement

dangereux, qui avait été admis en première instance mais écarté par la cour de cassation ! (la conductrice enceinte avait fait un malaise et se sentait mal, préférant s'arrêter dans un endroit dangereux pour les automobilistes)

Il reste que j'avais nourri un petit espoir sachant les circonstances de l'infraction narrée dans mon intervention initiale, à savoir que la route de déviation, déjà mal indiquée, était totalement inondée avec présence des camions oranges de la DDE et des barrières, pas de fléchage et je me trouvais en rase campagne sans savoir comment m'en sortir.

Mais surtout, j'avais fait une reconnaissance la veille de ce déplacement pour repérer l'itinéraire de déviation ; ceci explique le sentiment d'injustice que je ressens mais le Code de la Route n'a pas d'état d'âme pas plus que la jurisprudence ; pourtant je n'ai jamais perdu plus d'un point pour des petits dépassements de vitesses, récupérés au bout de 6 mois et jamais créé le moindre accident depuis 1970, date de l'obtention de mon permis de conduire. Autant vous dire que je respecte avec zèle, encore plus qu'avant, toutes les limitations de vitesse et c'est ainsi, qu'il y a quelques jours, alors que je me rendais à un rv médical, un énorme poids lourd s'impatientait de mon respect du code de la route, estimant que je ne roulais pas assez vite, collant à la voiture et me faisant des appels de phares intempestifs à tel point que j'ai dû m'arrêter sur une aire de stationnement providentielle qui se trouvait là pour éviter peut être un drame ; moralité : respecter le code de la route peut être aussi dangereux que de prendre un sens interdit sur une route de deux kilomètres !

Par Henriri

Hello !

Désolé Albina mais votre conclusion n'engage que vous !
Je ne la partage pas du tout.

A+

Par Albina75

Cette conclusion est à prendre au second degré évidemment ! Apparemment Henriri ne rit pas